

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS

BEAUX-ARTS

MONUMENTS HISTORIQUES

Sites et Monuments naturels

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté

Le D. Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts,
Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des Monuments Naturels et des Sites dans sa séance du 12 Décembre 1931;

Vu l'engagement en date du 2 Juillet 1931 pris par le Conseil Municipal d'ALZY

Arrête :

Article premier

Le tilleul Henri IV situé sur une place d'ALZY
(Saône et -oire) à proximité de l'église

est classé parmi les sites et monuments naturels
de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire
ou pittoresque.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du
département de Saône et Loire
et au maire d'AUXY qui seront responsables, chacun
en ce qui le concerne, de son exécution.

Art. 3

Il sera transcrit au bureau des hypothèques de
la situation de l'arbre classé.

~~qui seront responsables de son exécution~~
~~de son exécution.~~

Paris, le 22 Avril 1932.



Auxy: site classé
Tilleul Henry IV ★
à proximité de l'église
Echelle: 1:25 000

